



## Mise à disposition et retour congés parental

Par **CHAOUT**, le **31/01/2011** à **09:27**

Bonjour,  
fonctionnaire territorial je suis actuellement mise à disposition d'un organisme. Bientôt en congés maternité je ne souhaite pas, à l'issue du congés parental (3 ans) que j'envisage de prendre, être réintégrée dans cet organisme à mon retour, est-ce que cela pose problème? Mon employeur peut il m'y obliger?

Par **P.M.**, le **31/01/2011** à **11:49**

Bonjour,  
Tout dépend si cette mise à disposition était légitime car comme l'employeur au retour de congé parental doit proposer le même emploi, on ne peut pas lui reprocher de respecter la Loi...

Par **CHAOUT**, le **01/02/2011** à **10:11**

Bonjour,  
Tout d'abord merci de votre réponse  
J'avais emis l'idée d'un changement de service, cette mise à disposition s'est faite en accord avec moi, j'ai signé un renouvellement pour 1 an seulement...Peut être que le non renouvellement de mon accord pour cette mise à disposition suffit...La responsable de l'organisme qui m'accueille actuellement est véritablement insupportable et me pousse sinon à la faute en tout cas à l'arrêt maladie avant le début de mon congés maternité...J'avoue être

exaspérée par son comportement et ne pas souhaiter renouveler ma collaboration avec elle!  
cordialement,

Par **P.M.**, le **01/02/2011** à **20:34**

Bonjour,

Si la mise à disposition a fait l'objet d'un avenant avec un terme précis, c'est différent et vous devriez retrouver votre poste antérieur...

Par **CHAOUT**, le **02/02/2011** à **09:52**

La mise à disposition a été matérialisée par un arrêté de mise à disposition pour un an (à ma demande puisqu'au départ il s'agissait de 3 ans) et dont l'échéance est au 31/07/2011. Je pense que j'adresserai un courrier à Monsieur le Maire indiquant que je ne désire pas renouveler cette mise à disposition...avec AR et copie à l'attention de ma "structure d'accueil" actuelle.

Cordialement,

Par **Cornil**, le **02/02/2011** à **23:31**

Bonsoir "Chaout"

A priori si la mise à disposition n'a été notifiée que pour une durée d'un an, il n'y a aucune raison qu'elle se prolonge au-delà, sauf sur ta demande.

Le congé maternité, puis le congé parental ne sont pas des éléments qui prolongent également cette mise à disposition.

Bon courage et bonne chance

Par **CHAOUT**, le **03/02/2011** à **13:46**

Bonjour "Cornil",

merci de ta réponse, j'ai hâte de quitter ce nid de guêpes!